

Fonds d'aide aux manifestations sportives

Objet de l'aide

Soutien à l'organisation d'événements à caractère sportif en Mayenne

Objectif(s) de l'aide

Aide à l'organisation de manifestations sportives ou d'événements à caractère sportif en Mayenne afin de :

- Soutenir le mouvement sportif mayennais et la pratique sportive,
- Valoriser la vie associative,
- Contribuer à l'animation du territoire,
- Favoriser l'attractivité et le rayonnement de la Mayenne,
- Renforcer la cohésion sociale et la dimension éducative et sociale du sport.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- Associations

Précision(s) bénéficiaire(s)

- Les associations sportives et les comités d'organisation

Porteur(s) de l'aide

- CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

1- Manifestations éligibles :

Les manifestations sportives ou événements sportifs organisés en Mayenne par une association sportive support ayant au moins un caractère départemental, à savoir les :

- Événements sportifs de niveau national organisés en Mayenne : championnats de France, circuits officiels des fédérations (ex : coupe de France),
- Manifestations de masse et animations sur le territoire. Il sera porté une attention particulière aux manifestations ayant une importance sur le développement de la pratique sportive départementale et un caractère innovant,
- Colloques de réflexion et/ou de recherche sur la pratique sportive organisés en Mayenne,
- Les épreuves officielles inscrites au calendrier des fédérations nationales seront privilégiées.

2- Calendrier de dépôt des demandes 2027

- Avant le **12 novembre 2026** pour les manifestations du premier semestre 2027,
- Avant le **28 mars 2027** pour les manifestations du second semestre 2027.

3- Pièces à joindre au dossier en ligne :

- Les comptes du dernier exercice clos (bilan et compte résultats) ainsi que le prévisionnel sur l'année en cours (Cf. modèles en pièces jointes)
- En cas de manifestation récurrente, le bilan financier N-1
- Document voté de la dernière AG (rapport activité, moral et financier)
- Copie des statuts déposés en préfecture
- Liste des membres du bureau ou du conseil d'administration (adresses - n° de téléphone – mails)
- Relevé d'identité original banque au format PDF
- Programme de l'évènement

NB: le budget prévisionnel de la manifestation (équilibré en dépenses et en recettes) sera à saisir directement en ligne

4- Contreparties attendues

Dans le cadre d'un soutien du Conseil départemental de la Mayenne à la manifestation, le demandeur s'engage à faire figurer le partenariat avec le Conseil départemental sur tous les supports de communication qui auront été définis conjointement avec la Direction de la Communication et de l'attractivité (02 43 66 53 11 – communication@lamayenne.fr) ainsi qu'à rappeler le soutien du Conseil départemental auprès de la presse, réseaux sociaux etc.

Type de dépenses

- Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficier du dispositif

- Réflexion / conception

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- Autre
- **1- Critères retenus pour le calcul des subventions**

Le montant de la subvention sera fixé au regard :

- Du nombre de participants, de la provenance, du mode de participation et du niveau sportif,
- Du nombre de jours d'organisation,
- Du budget (hors récompenses financières), d'un plan de financement précis et des autres aides financières,
- De la valorisation du bénévolat.

Il sera tenu compte dans le calcul de l'aide financière, du résultat financier de l'année N-1 fourni par le bénéficiaire.

2- Modalités de versement

Le versement sera effectué **après réalisation de la manifestation**, et après réception et analyse du **bilan financier daté et signé à joindre sur le portail et du compte-rendu à renseigner en ligne** à remettre avant :

- le 30 juin de chaque année pour les manifestations du premier trimestre,
- le 30 septembre de chaque année pour les manifestations du deuxième trimestre,
- le 1^{er} novembre de chaque année pour les manifestations du second semestre,

excepté dans le cadre d'une dérogation ou convention particulière.



Le Conseil Départemental se réserve le droit de proratiser la subvention au regard du bilan financier réalisé fourni.

Taux de subvention, le cas échéant

o

Montant de subvention limité

o Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

o

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes

o 28/03/2027

Périodicité (le cas échéant)

o Permanente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Composition du bureau / Conseil d'Administration
- o Rapport moral, financier et d'activité
- o RIB
- o Statuts
- o Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- o Budget prévisionnel

Lien vers le téléservice

o

Modalités de décision

- 1- Instruction de la demande par la Direction du Développement et de la Coopération Territoriale
- 2- Présentation en commission d'étude Sport et Culture pour avis
- 3- Présentation en Commission permanente pour décision

Modalités de versement

o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

o Bilan d'activité et financier approuvés

Contact

Direction du développement et de la coopération territoriale

Mission jeunesse et sport - sport

sport@lamayenne.fr



Coordonnées complémentaires, si besoin

Direction du Développement et de la Coopération Territoriale :

02.43.59.96.83 / 02.43.59.96.86 ou par mail à sport@lamayenne.fr